

Épargne

Suite à la réforme des pensions, épargner est devenu une réelle **nécessité** en Belgique. En effet, la pension légale ne suffit plus à vous assurer un niveau de vie confortable. Mais la retraite n'est pas le seul motif d'épargne ; vous pouvez également épargner pour de grands projets ou encore pour vos enfants ou petits-enfants.

Épargnes avec avantage fiscal

Il existe différentes formules d'épargne. Certaines vous permettent de profiter d'un **avantage fiscal** :

Épargne-pension¹ et épargne à long terme²

- Rendement garanti
 - Vous savez précisément ce que votre investissement vous rapportera à terme.
- Avantage fiscal annuel
 - 30 % sur les primes versées.
- Imposition finale avantageuse
 - À votre 60^{ème} anniversaire ou au 10^{ème} anniversaire de votre contrat qui aurait été souscrit après vos 55 ans, une taxe anticipative³ est prélevée sur le capital-pension constitué⁴. Le capital qui est constitué par les versements effectués après le prélèvement n'est donc pas imposé.
- Fonds spécial de protection
 - Vous bénéficiez d'une protection complémentaire en cas de faillite de la compagnie d'assurances (jusqu'à 100 000 euros par preneur et par compagnie).
- Participation bénéficiaire éventuelle
 - Attribuée en fonction de la conjoncture économique et des résultats financiers de la compagnie d'assurances.
- Cession de patrimoine flexible
 - Vous pouvez, par le biais de la clause bénéficiaire, transmettre votre argent à votre famille.
 - Possibilité de modifier les bénéficiaires en cours de contrat.
- Possibilité de couverture-décès
 - Permet de désigner un bénéficiaire en cas de décès.

¹ Branche 21

² Branche 21

³ Imposition unique

⁴ En tenant compte des autres obligations légales.

N'hésitez pas à me contacter afin de connaître les différences entre ces deux formules d'épargne. Nous pourrions ensuite déterminer l'offre la plus adaptée à vos besoins.

Épargnes sans avantage fiscal

Même si vous avez profité de tous les avantages fiscaux, rien ne vous empêche de continuer à épargner au moyen d'une **épargne libre** :

- Deux types d'investissement :
 - Branche 21 : Taux d'intérêt garanti pour chaque versement.
 - Branche 23 : Investissement dans des fonds de placement. Pas de taux garanti, mais rendement potentiellement plus élevé.
- Vous déterminez le niveau de protection à appliquer (plus d'investissement en branche 21 ou 23).
- Un complément idéal aux épargnes-pension et aux épargnes à long terme.

Contactez-nous afin de déterminer la formule d'épargne la plus adaptée à vos besoins.

Épargner pour mes enfants ou petits-enfants

Vous souhaitez aider vos enfants ou petits-enfants à prendre un bon départ dans la vie ? En leur constituant une épargne, vous pouvez financer leurs premiers projets importants :

- L'achat d'une voiture
- Les études
- La location d'un kot
- Etc.

Contactez-nous pour plus d'informations au sujet de ce type d'épargnes.

Quelle est la différence entre l'assurance épargne-pension proposée par une compagnie d'assurances et le fonds d'épargne-pension proposé par une banque ?

La principale différence réside dans le rendement. Une assurance épargne-pension offre un **rendement fixe**, ce qui vous permet de connaître à l'avance le montant dont vous disposerez à terme. Au contraire, une **banque** vous propose un **rendement variable, sans capital garanti à terme**. Les versements sont en effet investis dans un fonds de pension, soumis aux fluctuations de la bourse. Un tel fonds d'épargne-pension comporte donc davantage de risques que l'assurance.